

0. Préambule et définition

Les conditions générales de C210 Creative Lab font partie intégrante des devis et des confirmations de commandes, sous réserve d'autres dispositions écrites. Elles s'appliquent également en cas de commande écrite ou orale établie sans devis. La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales.

1. Devis

Les devis sont élaborés sur la base d'indications, de données et de document fournis par le client, de manière à ne pas pouvoir induire de malentendu sur le travail à réaliser. Les prestations à fournir sont énoncées sur le devis, toute prestation non indiquée fera l'objet d'un devis complémentaire. Les devis formulées sur la base de données imprécises, ou en l'absence de documents, ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif et n'engagent pas C210 ni ses partenaires et fournisseurs. Les offres sont valables 1 mois, passé ce délai l'agence n'a plus l'obligation de respecter les prix indiqués.

2. Prix

Les prix devisés, confirmés ou facturés s'entendent en francs suisses, nets et hors TVA. Les prix s'entendent sous réserve d'un renchérissement dû à de justes motifs extérieurs et indépendants de la volonté de C210.

3. Confirmation de commande et début des travaux

Les commandes sont effectuées par retour du devis signé par le Client. C210 n'est lié par les prises de commandes que sous réserve du versement d'un acompte correspondant à 25% du montant global du devis établi.

4. Représentation, prestations de tiers

L'agence est habilitée à mandater des tiers dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. Elle répond du choix scrupuleux et de l'instruction de ces tiers. A l'égard des tiers, l'agence agit au nom et pour le compte du client.

5. Responsabilité du Client

Il appartient au client de fournir à C210, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir et qui sont nécessaires à la réalisation de la commande. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à C210 portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. En conséquence, C210 ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord.

6. Délai, livraisons

Les délais de livraison qu'ils soient écrits ou oraux ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais étant donnés à titre indicatif, le client ne peut pas évoquer un dépassement de délai pour mettre un terme à sa collaboration avec C210 ni exiger d'éventuels dédommagements. L'agence ne peut être tenue comme responsable d'un retard de livraison si le matériel fourni par le client ou le retour du bon à tirer signé n'est pas effectué dans le délai demandé ou estimé raisonnable. L'agence ne répond pas des conséquences d'un retard de livraison de ses fournisseurs (imprimeur, traducteur, photographe, etc.).

7. Paiement des prestations

Les factures (hors acomptes payables dès réception), sauf arrangement contraire, sont à régler dans un délai de 10 jours. À compter de l'échéance, des intérêts de retard de 5% et des frais de CHF 25.- par rappel peuvent être facturés sans préavis. Lorsque la durée d'un travail s'étend sur plusieurs mois, C210 se réserve le droit de procéder à une facturation partielle, généralement mensuelle.

8. Droit d'auteur et propriété des données

Pour l'ensemble des prestations de création (œuvres et œuvres dérivées), les droits d'auteurs sont régis conformément aux prescriptions légales du droit suisse. Toute création de C210, au sens de la LDA du 9 octobre 1992, est la propriété exclusive de C210 qui est titulaire de tous les droits d'auteur y relatifs. A défaut de convention écrite contraire, liée à une cession des droits d'auteur plus étendue, le client n'acquiert que le droit d'utiliser les créations de C210 conformément à la finalité de la commande. Sont ainsi exclus, tout droit gratuit de reproduction ultérieure, ainsi que de modification partielle ou totale de l'œuvre. Par reproduction ultérieure sont notamment comprises les photocopies et les copies numériques qu'elle qu'en soit la forme et le support. Tout transfert des droits d'auteur, entier ou partiel, tel que défini plus haut ou selon une convention écrite spéciale, ne sera opéré au bénéfice du client qu'à réception du paiement intégral de la facture finale liée à la création des œuvres faisant l'objet de la cession.

9. Confidentialité

Chacune des parties du présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les informations sur l'entreprise, les documents, concepts en communication, stratégies marketing, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

10. Archivage et conservation des données de créations

Sauf convention contraire écrite, C210 et ses partenaires, ne sont pas tenus d'archiver, de conserver et/ou de restituer aux clients les travaux et les réalisations, les données et leurs supports, les outils, programmes et tout autre moyen de production ou de réalisation (fichiers, images, images ou vecteurs achetés pour le client, films, documents électroniques, fichiers d'impression, fichiers de montage, etc.). Seuls le matériel brut et les données fournies par le client peuvent être restitués s'il en fait la demande dans un laps de temps raisonnable (au plus tard 3 mois après la livraison de sa réalisation). Sachant que C210 et ses partenaires n'archivent pas les données des clients, mais peuvent les conserver à bien plaisir pendant une courte durée, sans aucune garantie pour le client. C210 et ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte de données des clients, suite à une panne de serveurs et/ou de disques de stockage.

11. Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, C210 se réserve le droit de rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le commanditaire le versement d'indemnités. Il est admis que l'agence C210 se doit d'avertir le commanditaire dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

12. Responsabilité C210

La responsabilité de l'agence pour un dommage direct ou indirect qui fait l'objet d'une demande en dommages et intérêts ne peut dépasser la valeur des prestations de l'agence.

13. Droit applicable et fort juridique

Sauf disposition contraire, sont seuls compétents les tribunaux ordinaires du canton de domicile de l'agence C210 pour tout litige pouvant survenir entre le client et l'agence C210 concernant l'interprétation et l'exécution de leur contrat ainsi que les présentes conditions générales. Toutes les opérations juridiques avec l'agence C210 et tous les litiges contractuels avec le client sont exclusivement soumis au droit matériel suisse. Est applicable exclusivement le droit Suisse. Si l'une des clauses de ces CG était entachée de nullité, cela n'affecterait en rien la validité des autres clauses. La responsabilité de l'agence pour un dommage direct ou indirect qui fait l'objet d'une demande en dommages et intérêts ne peut dépasser la valeur des prestations de l'agence.